

Arrêté fédéral concernant la convention avec l'Italie sur deux rectifications de la frontière

du 19 mars 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 16 septembre 1981¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ La convention entre la Confédération Suisse et la République Italienne, signée le 12 juin 1981, concernant deux rectifications de la frontière aux postes des Mulini et de Pedrinete est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif sur les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables (art. 89, 3^e al., let. a, cst.).

Conseil des Etats, le 19 mars 1982

Le président: Dillier
La secrétaire: Huber

Conseil national, le 19 mars 1982

La présidente: Lang
Le secrétaire: Zwicker

Date de publication: 30 mars 1982²⁾

Délai d'opposition: 28 juin 1982

27043

¹⁾ FF 1981 III 469

²⁾ FF 1982 I 870

Arrêté fédéral concernant la convention avec l'Italie sur deux rectifications de la frontière du 19 mars 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.03.1982
Date	
Data	
Seite	870-870
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 337

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.